



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 18 NOVEMBRE 2024

DIRECTION DES AFFAIRES FINANCIÈRES

14

OBJET : BUDGET PRINCIPAL 2024 - TRANSFERT DES RÉSULTATS DE CLÔTURE 2023 DU BUDGET DU SIARH (quote-part de la commune de Poissy) A LA COMMUNAUTÉ URBAINE GRAND PARIS SEINE & OISE

DÉLIBÉRATION
APPROUVÉE PAR

Voix pour

Voix contre

À l'unanimité

Abstention

Non-participation au vote

Annexe : Néant

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-huit novembre, à dix-neuf heures,
Le Conseil municipal, dûment convoqué par Madame le Maire, le douze novembre deux mille vingt-quatre,
S'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Mme BERNO DOS SANTOS,
Maire,

PRÉSENTS :

Mme BERNO DOS SANTOS, Mme CONTE, M MONNIER, M MEUNIER, M NICOT, Mme HUBERT,
M DE JESUS PEDRO, Mme EMONET-VILLAIN, M ROGER, Mme TAFAT, M DOMPEYRE,
Mme DEBUISSER, M POCHAT, Mme GRAPPE, M GEFFRAY, Mme KOFFI, Mme OGGAD,
M SIMEONI, M JOUSSEN, Mme MESSMER, Mme ALLOUCHE, M DREUX, M DJEYARAMANE,
M MOULINET, Mme GUILLEMET, M LARTIGAU, Mme BARRE, Mme LEPERT, M DUCHESNE,
M LUCEAU, M SEITHER, M MASSIAUX, M LOYER, Mme SOUSSI

ABSENTS EXCUSÉS :

Mme SMAANI
Mme GRIMAUD
M PROST
Mme BELVAUDE
M PLOUZE-MONVILLE

POUVOIRS :

Mme SMAANI à Mme HUBERT
Mme GRIMAUD à Mme CONTE
M PROST à M MONNIER
Mme BELVAUDE à Mme EMONET-VILLAIN
M PLOUZE-MONVILLE à M MEUNIER

SECRETAIRE : Pascal GEFFRAY

Les Membres présents forment la majorité des Membres du Conseil en exercice, lesquels sont au nombre de trente-neuf.

RAPPORT AU CONSEIL MUNICIPAL DE MADAME KARINE CONTE

Madame Le Maire rappelle aux membres de l'assemblée délibérante que le Syndicat intercommunal d'assainissement de la Région de l'Hautil (SIARH) a fait l'objet d'un arrêté inter-préfectoral en date du 22 décembre 2022, afin de mettre fin à l'exercice de ses compétences, d'un arrêté inter-préfectoral en date du 5 août 2023, portant sur sa dissolution et d'un arrêté inter-préfectoral en date du 5 août 2024.

Par délibération du 13 novembre 2023, la commune de Poissy s'est engagée à délibérer en 2024, pour reverser à la COMMUNAUTÉ URBAINE GRAND PARIS SEINE & OISE (CU GPSEO), qui exerce la compétence, les excédents ou les déficits, ainsi que la trésorerie du SIARH,

Par conséquent, après avoir intégré sur l'exercice 2024, sur le budget principal de la commune, la quote-part des résultats du SIARH, de Fonctionnement et d'Investissement suivants :

Résultats du SIARH (quote-part Poissy)	résultat excédentaire de fonctionnement	545 291,79 €
	résultat excédentaire d'investissement	1 566 047,75 €

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le transfert intégral des résultats budgétaires de clôture 2023 du budget du SIARH (quote-part de Poissy) à la Communauté urbaine Grand Paris Seine & Oise par l'émission d'un mandat :

- Fonctionnement - compte 65888 d'un montant de : 545 291,79 €
- Investissement - compte 1068 d'un montant de : 1 566 047,75 €

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n°2015326-0003 modifié du Préfet des Yvelines du 28 décembre 2015, portant transformation de la Communauté d'agglomération Grand Paris Seine & Oise en Communauté urbaine, et fixant les compétences obligatoires exercées par la Communauté urbaine, notamment la compétence « assainissement et eau »,

Vu l'arrêté inter-préfectoral n°78-2022-12-22-00003 du Préfet des Yvelines et du Préfet du Val d'Oise du 22 décembre 2022, mettant fin à l'exercice des compétences du Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Région de l'Hautil (SIARH),

Vu l'arrêté inter-préfectoral n°78-2024-08-05-00004 du Préfet des Yvelines et du Préfet du Val d'Oise du 05 août 2024, portant dissolution du Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Région de l'Hautil (SIARH),

Vu la délibération du 13 novembre 2023, approuvant le protocole de répartition de l'actif et du passif du SIARH sur le volet assainissement et le protocole de répartition de l'actif et du passif du SIARH sur le volet eaux pluviales,

Vu la délibération n° 13 du 18 novembre 2024, modifiant l'affectation définitive des résultats de clôture 2023, suite à la dissolution du SIARH,

Considérant que dans le cadre de l'exercice des compétences « assainissement » et « eaux pluviales urbaines » par la Communauté urbaine Grand Paris Seine & Oise, il est admis que les résultats budgétaires du budget du SIARH (quote-part de Poissy) peuvent être transférés en tout ou partie à l'EPCI,

Considérant que par délibération du 13 novembre 2023, la commune de Poissy s'est engagée à délibérer en 2024, pour reverser à la CU GPSEO, qui exerce la compétence, les excédents ou les déficits, ainsi que la trésorerie du SIARH,

Considérant que ce transfert doit donner lieu à des délibérations concordantes de la Communauté urbaine Grand Paris Seine & Oise et de la commune de Poissy,

Considérant les résultats budgétaires de la clôture 2023 du budget du SIARH définis comme suit :

- résultat de clôture de la section de fonctionnement : 1 469 991,10 €
- résultat de clôture de la section d'investissement : 4 221 732,88 €

Considérant que la quote-part des résultats de la commune de Poissy est la suivante :

- résultat de fonctionnement reporté : 545 291,79 €
- résultat d'investissement reporté : 1 566 047,75 €

LE CONSEIL,

Vu le rapport,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

Article 1^{er} :

D'approuver le transfert intégral des résultats budgétaires de clôture 2023 du budget du SIARH (quote-part de Poissy) à la Communauté urbaine Grand Paris Seine & Oise comme défini ci-dessous :

- résultat de fonctionnement reporté : 545 291,79 €
- résultat d'investissement reporté : 1 566 047,75 €

Article 2 :

De transférer :

- l'excédent de fonctionnement par l'émission d'un mandat imputé au compte 65888 pour un montant de 545 291,79 €.
- l'excédent d'investissement s'effectue par l'émission d'un mandat imputé au compte 1068 pour un montant de 1 566 047,75 €.

Article 3 :

D'inscrire à la décision modificative n°1 aux crédits correspondants.

Article 4 :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Maire, ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Versailles (56, avenue de Saint-Cloud, 78011 Versailles cedex - <https://citoyens.telerecours.fr/>) dans les deux mois courant à compter de sa transmission au contrôle de légalité, et de sa publication ou de sa notification. Dans le cas d'un recours gracieux, son rejet explicite ou son rejet implicite au terme d'un délai de deux mois, ouvre à l'intéressé le droit de saisir le Tribunal administratif d'un recours contentieux pendant un nouveau délai de deux mois.

Article 5 :

De donner pouvoirs à Madame le Maire pour exécuter la présente délibération.

**Le Maire,
Vice-Présidente de la Communauté Urbaine
Grand Paris Seine et Oise,
Conseillère régionale d'Île-de-France,**

#signature#

Sandrine BERNO DOS SANTOS

Document publié sur le [site de la ville](#) le 25/11/2024